



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE  
MONS

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE  
DE  
**FRAMERIES**

SEANCE DU 26 MARS 2026.

**Présents :** M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;  
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,  
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;  
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;  
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,  
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,  
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,  
G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : LECT-PUB/20260326-22

**Objet :** Biblio Turbo - convention avec l'ASBL Ardeyon

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que ledit décret vise à assurer l'accès au savoir et à la culture en favorisant le développement, sous toutes formes possibles, d'actions de médiation, de rencontres, d'échanges, de la créativité et de la participation à la vie culturelle.

Considérant qu'il est dans les missions de la bibliothèque de valoriser et soutenir les initiatives locales visant à favoriser l'expression de la citoyenneté.

Considérant que l'ASBL Ardeyon propose d'installer sa bibliothèque mobile, la Biblio Turbo dans le hall de l'administration communale.

Considérant que l'ASBL gère la fourniture et la gestion des livres mis à disposition.

Considérant que les frais dus à d'éventuelles dégradations seront pris en charge par l'ASBL Ardeyon.

Considérant que l'installation et la gestion de ce projet n'entraînera aucun coût pour la Commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver cette convention.

Sur proposition du Collège Communal,  
à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la convention Biblio-Turbo liant l'ASBL Ardeyon et l'administration communale de Frameries

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO